



Commune de Léglise

Rue du Chaudfour, 2 - B-6860 LEGLISE
063 43 00 00 (01)

Léglise, le 23 février 2024

Service : **Secrétariat**
Agent traitant : **Christine Dumont**
Tel : **063 43 00 20**
E-mail : **christine.dumont@communeleglise.be**

Monsieur Dominique GARDEUR
BDK Stage
Rue du Boquillon 48
6860 Mellier

OBJET : Agrément lieu accueil camps de mouvement de jeunesse

Cher Monsieur GARDEUR,



Nous revenons vers vous suite à votre demande d'agrément pour les terrains situés près du gîte « Le Boquillon ».

Après délibération, le Collège communal vous accorde l'agrément pour une année (une réévaluation sera réalisée ensuite), soit l'année 2024, pour les parcelles suivantes :

LEGLISE 4 DIV/MELLIER/84040C0310/00G003,

LEGLISE 4 DIV/MELLIER/84040C0310/00B004,

LEGLISE 4 DIV/MELLIER/84040C0310/00C004,

à l'exception d'une bande de terrains parallèle à la Rue du Buisson (voir plan en annexe) pour éviter un maximum de nuisance aux riverains.

Nous vous remercions de bien prendre en compte les recommandations émises par la Zone de Secours dans son rapport qui vous a déjà été transmis par celle-ci.

La capacité maximale autorisée par le Collège est de 50 personnes par hectare, vous êtes donc autorisés à accueillir deux camps de 75 personnes.

Cependant, veuillez bien à « cloisonner » les 2 camps afin de ne pas créer de surpopulation d'où pourrait découler des problèmes de coexistence.

Concernant votre proposition de conteneur, l'agrément étant accordé pour une année, il s'agira d'un placement provisoire ne nécessitant pas de permis.

Le placement des conteneurs ne pourrait pas excéder 90 jours et le terrain doit ensuite retrouver son état initial.

Rue du Chaudfour, 2 - 6860 LEGLISE | Tel - 063 43 00 00 (01) | Fax - 063 43 30 50 | IBAN - BE40 0910 0050 7863

Ouverture des bureaux : lundi au vendredi de 8h30 à 12h - mardi et mercredi de 13h à 16h

Permanences Population & Etat-civil : mardi de 16h à 19h et samedi de 9h à 12h

Le service Aménagement du Territoire n'est accessible librement que le matin, et sur rendez-vous uniquement l'après-midi

De plus, le nombre et la surface de ceux-ci doivent correspondre à ce qui est nécessaire à l'activité.

Concernant l'emplacement, il faut respecter les législations en vigueur (éventuels ruissellements, ...) et le bon sens commun (accessibilité, ...).

En cas de prolongement de l'agrément et d'une volonté de laisser les conteneurs sur place, un permis devra être demandé.

Vous trouverez également en annexe le nouveau règlement communal.

Nous vous en souhaitons bonne réception.

Nous vous prions de croire, Cher Monsieur GARDEUR, à l'assurance de notre considération distinguée.

Par le Collège communal,

M. CHEPPE
Directeur Général



F. DEMASY
Bourgmestre



